

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 50 -2023

Mise en œuvre de l'aide individuelle au logement (AIL) - Réponse au postulat intitulé « Pour une aide au logement pour 1564 personnes »

La commission s'est réunie mardi 21 novembre 2023 à 19 heures à la salle de conférences de la Salle de spectacles.

Elle était composée de Mmes et MM. Cristina Baquero, Andreia Tiambo, Sandra Martinelli, Florian Gruber, Naim Smakiqi, Robert Mulopo, Dylan Montefusco, Vincenzo Sisto, Simon Favre, président-rapporteur.

La Municipalité était représentée par Messieurs Jean-François Clément et Didier Divorne, accompagnés de Mme Aurélie Debluë, responsable de l'Office du logement de la Ville de Renens, M. Christophe Milardi, directeur de l'ARASOL, Mme Sabrina Da Silva, responsable secteur assurances sociales à l'ARASOL.

Mme Aurélie Debluë fait une présentation du sujet. L'aide individuelle au logement est une aide financière directe destinée aux familles, conformément à la loi cantonale et à son règlement. Pour l'appliquer à ses habitants, la Commune doit faire un règlement communal, reprenant les règles cantonales et fixant les éléments de compétence communales. Le règlement cantonal fixe le taux d'effort et le loyer maximum. Le règlement communal fixe les conditions de statut (ouverture au permis B), de séjour dans la commune et de durée préalable dans le logement.

C'est l'ARASOL qui est chargée de l'application de ce règlement, par mandat de prestation (voir convention de collaboration). Le droit à cette aide est basé sur le RDU (Revenu Déterminant Unifié) de la personne au moment de la demande. Le calcul du RDU avec le logiciel du canton n'est pas simple, il est plus efficace de faire appel à l'ARASOL pour cette tâche, par la Porte d'Orientation Sociale. De plus les demandeurs pourront bénéficier à la Porte d'autres informations sociales.

Comme il s'agit d'une prestation communale, la décision est envoyée par la Municipalité.

Questions des commissaires :

Q: Peut-on simplifier la procédure ?

R: La Porte d'Orientation Sociale fournira l'aide et le soutien nécessaire.

Q: Combien de personnes ne font pas valoir leurs droits à des prestations sociales (non-recours aux prestations des assurances sociales) ?

R: Il faut dédramatiser le passage à l'ARASOL. Notons que le recours à l'AIL n'est pas considéré comme une aide sociale du point de vue de la LEI. Aucune réponse n'a été apportée sur le nombre de personnes qui ne font pas valoir leurs droits.

A l'occasion de cette partie questions-réponses, ont été abordées les questions relatives à la responsabilité des politiciens à faire circuler les informations, à la collaboration avec ceux qui aident de manière plus informelle les habitants à faire valoir leurs droits, en les encourageant à passer à la Porte d'Orientation Sociale.

Q: La Porte d'orientation sociale pourra-elle absorber ce travail supplémentaire ?

R: L'ARASOL a déjà décidé d'augmenter le personnel à cet effet.

Q: Ne devrait-on pas rajouter en page 6 dans le tableau « Incidences financières » les fr. 10'700.- destinés aux ménage sans enfants ?

R: Effectivement, il s'agit d'une erreur qui ne remet pas en cause le fonds.

Q: Ne serait-il pas préférable d'aider les habitants en baissant leurs impôts plutôt que de prévoir des aides supplémentaires à charge de la collectivité ?

R: Cette question déborde du cadre de notre préavis.

Q : La Commune de Renens n'encourage-t-elle pas les habitants à bénéficier d'un maximum des prestations sociales ?

R : La Municipalité n'a pas su répondre.

Les commissaires ayant fait le tour des questions, la commission remercie M. Milardi et Mmes Debluë et Da Silva ainsi que la Municipalité pour leurs éclaircissements et passe aux délibérations.

Délibérations :

Tout ayant été dit lors de la discussion, les commissaires se prononcent sur les conclusions du préavis. La commission accepte les conclusions avec 8 oui et un refus.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 50-2023 de la Municipalité du 16 octobre 2023,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE le Règlement communal sur l'aide individuelle au logement (RCAL).

AUTORISE la Municipalité à mettre en place une aide individuelle au logement pour la Ville de Renens conformément au règlement AIL édicté par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2007.

ACCEPTE les charges et revenus de fonctionnement supplémentaire au budget 2024 tels que décrits au chapitre des incidences financières pour un montant total de charges estimé à CHF 202'200.- TTC et un montant total de revenu estimé à CHF 85'000.- TTC, réparti dans les différents comptes de la section 3010 « Office du logement ».

PREND ACTE que soient portés aux budgets 2025 et suivants, les charges et revenus supplémentaires inhérents au présent préavis tels que décrit au chapitre des incidences financières.

APPROUVE la réponse au postulat intitulé « Pour une aide au logement pour 1'564 personnes ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2023.

Les commissaires :

Sisto Vincenzo

Baquero Cristina

Tiambo Andreia

Martinelli Sandra

Gruber Florian

Mulopo Robert

Smakiqi Naim

Montefusco Dylan

Favre Simon, Président-rapporteur